

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
AFFICHE LE 28/01/2014

SEANCE DU 23 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois janvier, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 17/01/2014

Présents (25) : MMS F. RAYS, E. VAUCHER (Présente à compter du 4^{ème} point), M. CAPEL, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI TANI, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. VEDEL, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, B. ODORE, C. HORTES CHAPUIS, F. RIVET, K. BENSADA, L. CERNIAC, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI

Excusés (03) : MMS. E. VAUCHER (Procuration à J. CHARTON jusqu'au 3^{ème} point), R. ALA (Procuration à M. MEGUENNI TANI), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

Absents (02) : MMS A. BERARDO, G. FERRER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Linda CERNIAC. est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 29/11/2013  
EN VERTU DE LA DELIBERATION N ° 49 DU 26 AVRIL 2012 PORTANT  
DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

- N° 144/2013 Signature d'une convention avec la SARL BERNY & MICH pour l'occupation du domaine public communal à usage de terrasse pour son restaurant pizzeria « La Restanque ».
- N° 145/2013 Signature d'une convention avec l'Association FLUTE ALORS pour la conduite, l'animation et le développement de l'activité « Flûte Traversier-Formation musicale » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 146/2013 Signature d'une convention avec le CDG 13 définissant les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation de service « aide à l'archivage ».
- N° 147/2013 Signature d'un marché de travaux lot 3 « étanchéité » avec l'Entreprise INTER ETANCHEITE pour un montant de 33 464.69 € HT dans le cadre de la réalisation d'une salle omnisports.
- N° 148/2013 Signature d'une convention avec Madame Véronique GEST pour un stage de danse Modern'Jazz le 14 décembre 2013 organisé par l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 149/2013 Signature d'une convention avec Madame Marie NICOLAS pour la conduite, l'animation et le développement de l'activité « Danse classique » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 150/2013 Signature d'un contrat portant sur une ligne de trésorerie avec la Banque Postale pour un montant de 500 000.00 EUR.

- N° 151/2013 Signature de l'avenant n° 1 avec l'Entreprise TECH 3S, lot n° 7 « revêtements de sols-placages muraux » relatif à la création d'une salle omnisports, pour un montant de 7 207.02 HT.
- N° 152/2013 Signature de l'avenant n° 1 avec l'Entreprise VITRUVÉ ENERGIE PROVENCE, lot n° 9 « chauffage-ventilation-rafraichissement-climatisation-plomberie » relatif à la création d'une salle omnisports, pour un montant de 2 535.00 HT.
- N° 153/2013 Signature de l'avenant n° 1 avec l'Entreprise SOLELEC, lot n° 5 « revêtements de sols-placages muraux » relatif à la création d'une salle omnisports, pour un montant de 2 314.00 HT.
- N° 154/2013 Signature d'un contrat avec l'Association Arts et Musiques en Provence pour un concert organisé par la commune le 18 janvier 2014.
- N° 155/2013 Signature d'une convention avec l'Association LA FOURMILIERE pour la conduite, l'animation et le développement de l'activité « Répétitions collectives des musiciens » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 156/2013 Signature d'une convention avec la Société LVD Environnement pour assurer des missions de cantonnement et nettoyage de la voirie communale.
- N° 1/2014 Signature d'un contrat avec la Société T.R.E.E.S. pour la maintenance de la téléphonie des services de la commune

-----

## **MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

### ➤ **Fourniture de produits d'entretien**

Candidat retenu : GROUPE 5S ADELYA – 13400 AUBAGNE

Montant annuel : entre 10.000,00 € HT et 42.000,00 € HT

### ➤ **Transport en car des sorties des secteurs scolaire, enfance et jeunesse**

Candidat retenu : SCAC – 13600 LA CIOTAT

Montant annuel : entre 20 000,00 € HT et 32 000,00€ HT

### ➤ **Réalisation d'une salle omnisports au Quartier Saint-Roch - Lot n° 3 « Etanchéité »**

Candidat retenu : INTER ETANCHEITE – 13190 ALLAUCH

Montant : 33.464,69 € HT

### ➤ **Réfection d'une partie de la couverture de l'Espace intergénérationnel l'Ecole Buissonniere**

Candidat retenu : ESPACE TOITURE – 13410 LAMBESC

Montant : 21.248,00 € HT

### ➤ **Fournitures de service de télécommunications fixes, mobiles et accès Internet**

#### **Lot n° 1 : Télécommunications fixes**

Candidat retenu : SFR BUSINESS TEAM – 92190 MEUDON

Montant pour 2 années : 21.233,84 € HT

**Lot n° 2 : Télécommunications mobiles**

Candidat retenu : ORANGE BUSINESS SERVICE – 13331 MARSEILLE

Montant pour 2 années : 13.037,60 € HT

**Lot n° 3 : Accès Internet**

Candidat retenu : ORANGE BUSINESS SERVICE – 13331 MARSEILLE

Montant pour 2 années : 14.258,88 € HT

-----

**ORDRE DU JOUR**

- 1ère délibération : Ouverture de crédits sur le budget principal 2014
- 2ème délibération : Convention de fonds de concours et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental – RD96-RD43d - Aménagement du carrefour de Saint Estève
- 3ème délibération : Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain cadastrée Section BW n° 510, de 55 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Claude HATTON
- 4ème délibération : Acquisition des parcelles constituant les voies du lotissement du Canet
- 5ème délibération : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux
- 6ème délibération : Signature de la convention constitutive d'une Entente Intercommunale entre les communes de La Destrousse, Auriol et Roquevaire pour la construction, l'exploitation et l'utilisation d'une station Gaz Naturel Véhicule
- 7ème délibération : Création du syndicat de communes pour l'acquisition du foncier nécessaire à la construction du lycée à La Bouilladisse – Approbation des statuts
- 8ème motion : Motion de soutien aux salaires de l'entreprise LFoundry implantée sur la Z.A de Rousset
- 9ème motion : Création d'une Maison Arc en ciel
- Questions diverses

-----

**1ère délibération :****01/2014- Ouverture de crédits sur le budget principal 2014**

Rapporteur : Frédéric RAYS, premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2014 :

- De verser des acomptes sur subventions à certaines associations ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale ;
- De procéder à certaines dépenses d'équipement ;

Il est proposé au Conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes sur le budget principal 2014 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

|                                                                                                                                    |   |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------|
| Chapitre 012 - Nature 6474 – Fonction 020<br>Subvention au Comité des Œuvres Sociales<br>du personnel communal                     | = | 10 000,00 €  |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311<br>Subvention à l'AGOR                                                                    | = | 10 000,00 €  |
| Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 415<br>Subvention à ROQ TRAIL ATTITUDE                                                        | = | 1 500,00 €   |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 64<br>Subvention au Jardin des pommes                                                         | = | 50 000,00 €  |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 64<br>Subvention à La Part de Rêve                                                            | = | 107 105,00 € |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 211<br>Subvention à la coopérative de l'école maternelle de Roquevaire                        | = | 1 841,00 €   |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 211<br>Subvention à la coopérative de l'école maternelle de Pt de l'Etoile                    | = | 1 424,00 €   |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 211<br>Subvention à la coopérative de l'école maternelle de Lascours                          | = | 324,00 €     |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212<br>Subvention à la coopérative de l'école élémentaire de Roquevaire                       | = | 5 356,00 €   |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212<br>Subvention à l'association des enseignants de l'école élémentaire<br>de Pt de l'Etoile | = | 2 054,00 €   |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212<br>Subvention à la coopérative de l'école élémentaire de Lascours                         | = | 3 848,00 €   |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 211<br>Subvention APE Synergie maternelle Roquevaire                                          | = | 164,00 €     |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 211<br>Subvention APE FCPE maternelle Roquevaire                                              | = | 164,00 €     |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 211<br>Subvention APE maternelle Pt de l'Etoile                                               | = | 194,00 €     |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 211<br>Subvention APE maternelle Lascours                                                     | = | 183,00 €     |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212<br>Subvention APE Synergie élémentaire Roquevaire                                         | = | 276,00 €     |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212<br>Subvention APE FCPE élémentaire Roquevaire                                             | = | 276,00 €     |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212<br>Subvention APE élémentaire Lascours                                                    | = | 302,00 €     |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212<br>Subvention APE élémentaire Pt de l'Etoile                                              | = | 322,00 €     |
| Chapitre 65 – nature 657362 – fonction 520<br>Subvention au Centre Communal d'Action Sociale                                       | = | 150 000,00 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

|                                                                     |   |             |
|---------------------------------------------------------------------|---|-------------|
| Opération 12 – nature 2183 – fonction 020<br>Matériel informatique  | = | 5 000,00 €  |
| Opération 13 – nature 2188 – fonction 212<br>Equipements scolaires  | = | 5 000,00 €  |
| Opération 23 – nature 2158 – fonction 020<br>Matériel technique     | = | 20 000,00 € |
| Opération 42 – nature 2313 – fonction 020<br>Bâtiments divers       | = | 60 000,00 € |
| Opération 45 – nature 2184 – fonction 020<br>Mobilier               | = | 5 000,00 €  |
| Opération 52 – nature 2111 – fonction 833<br>Acquisitions foncières | = | 15 000,00 € |
| Opération 66 – nature 2313 – fonction 212<br>Bâtiments scolaires    | = | 10 000,00 € |
| Opération 699 – nature 2315 – fonction 822<br>Voirie                | = | 60 000,00 € |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits susvisés avant le vote du Budget principal 2014 ;
- DIT que ces crédits seront repris au Budget principal 2014 de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions susvisées.

2<sup>ème</sup> délibération :

**02/2014 - Convention de fonds de concours et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental - RD96-RD43d - Aménagement du carrefour de Saint Estève**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Le Département et la Commune de Roquevaire souhaitent aménager le carrefour de Saint Estève situé à la jonction des RD 96 et RD43d, entre le hameau de Pont de l'Etoile et le centre ville de Roquevaire.

Ce carrefour assure également la desserte de la zone commerciale et artisanale de Saint Estève, zone dont l'extension produit une augmentation des mouvements traversant au niveau du carrefour.

Cette opération a pour objectif de sécuriser le carrefour et les traversées piétonnes, de mettre les arrêts de bus aux normes PMR et de marquer la transition entre un environnement de liaison et un environnement urbain, en aménageant un carrefour giratoire.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir d'une part la répartition financière entre le Département et la Commune des travaux à réaliser par le Département et, d'autre part, après exécution des travaux, de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de chacune des deux collectivités dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation ultérieurs du domaine public routier départemental et de ses dépendances, sur le carrefour de Saint Estève.

Les travaux sont estimés à 850 000 € TTC (valeur juillet 2013). Le financement du projet est réparti comme suit :

- - Part départementale 425 000 euros TTC
- - Part communale 425 000 euros TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental portant sur l'aménagement du carrefour Saint Estève.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre le Département et la Commune de Roquevaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2014 sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

3<sup>ème</sup> délibération :

**03/2014 - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain cadastrée Section BW n° 510, de 55 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Claude HATTON**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

Madame Claude HATTON a proposé de céder à la commune de Roquevaire, à l'euro symbolique, une bande de terrain permettant l'enfouissement de containers à ordures ménagères et de tri sélectif.

CONSIDERANT que la parcelle cédée provenant de la parcelle cadastrée Section BW n° 141 de 17a 52ca deviendra, après document d'arpentage n°3500G :

- Parcelle Section BW n° 509, de 16a 97ca, qui reste la propriété de Madame HATTON Claude ;
- Parcelle Section BW n° 510, de 55 m<sup>2</sup>, objet de la présente cession à la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle Section BW n° 510, de 55 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame HATTON Claude ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude Notariale DEVICTOR COURT PAYEN LUCAS SARMA, Notaires associés à Roquevaire.

4<sup>ème</sup> délibération :

**04/2014 - Acquisition des parcelles constituant les voies du lotissement du Canet**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Les co-lotis du lotissement le Cannet ont demandé, lors de leur assemblée générale du 23 mai 2013 et suivant le procès verbal de cette assemblée, à la majorité des membres présents et représentés, la cession à la commune des voies desservant leur lotissement.

CONSIDERANT que les voies de ce lotissement sont en bon état et que l'éclairage public a été entièrement rénové ;

CONSIDERANT qu'il sera remis à la commune l'ensemble des voies du lotissement, les réseaux d'éclairage public, les réseaux d'eau potable, le réseau pluvial ;

CONSIDERANT ci-après la liste des voies à intégrer dans le patrimoine communal :

- **Pour la parcelle cadastrée Section BM n° 441 de 29a 02ca :**
  - Section BM n° 703 de 20a 76ca qui représente la voie dénommée Avenue Frédéric Mistral plus une partie du Chemin Charloun Rieu, attribuée à la Commune de Roquevaire ;
  - Section BM n° 699 de 4a 56ca, Section BM n° 700 de 32ca, Section BM n° 701 de 90ca et Section BM 702 de 2a 48ca qui restent la propriété de l'Association Syndicale libre du Cannet.
  
- **Pour la parcelle cadastrée Section BM n° 531 de 15a 41ca :**
  - Section BM n° 704 de 14a 75ca qui représente les voies dénommées Rue Théodore Aubanel, Rue Roumanille, Rue Marie Mauron plus une partie de la voie dénommée Avenue Victor Gélou, attribuée à la commune de Roquevaire ;
  - Section BM n° 705 de 48ca et parcelle Section BM n° 706 de 18ca qui restent la propriété de l'Association Syndicale libre du Cannet.
  
- **Pour la parcelle Section BL n° 260 de 20a 38ca :**
  - Parcelles Section BL n° 501 de 20a 22ca et Section BL n° 502 de 16ca qui représente une partie de la voie dénommée avenue Victor Gélou attribuées à la commune de Roquevaire,
  
- **Pour la parcelle cadastrée Section BL n° 265 de 21a 70ca :**
  - Parcelle cadastrée Section BL n° 503 de 15a 42ca qui représente une partie de la voie dénommée avenue Frédéric Mistral, attribuée à la commune de Roquevaire,
  - Parcelle cadastrée Section BL n° 504 de 4a 65ca et parcelle cadastrée Section BL n° 505 de 1a 63ca qui restent la propriété de l'Association Syndicale Libre du Cannet.
  
- **Pour la parcelle cadastrée Section BL n° 305 de 14a 04ca :**
  - Parcelle cadastrée Section BL n° 507 de 11a 25 qui représente la voie dénommée Rue Louis Roumieux, attribuée à la commune de Roquevaire,
  - Parcelle cadastrée Section BL n° 506 de 2a 79ca qui reste la propriété de l'Association Syndicale Libre du Cannet.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec **22 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT), M. RAVEL ne participant au vote :

- DECIDE de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section BM n° 703 de 20a 76ca, Section BM n°704 de 14a 75ca, Section BL n° 501 de 20a 22ca, Section BL n° 503 de 15a 42ca, Section BL n° 507 de 11a 25ca ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude Notariale DEVICTOR COURT PAYEN LUCAS SARMA, Notaires associés à Roquevaire ;
- DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés par l'Association Syndicale du Cannet.

5<sup>ème</sup> délibération :

## 05/2014 - Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

Par délibération n° 121 du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT qu'en raison des nécessités de service et du déroulement de carrière des agents, il convient de créer des emplois ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des nominations, des ouvertures de poste et des départs intervenus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- **DECIDE**
  - D'ouvrir un emploi d'Animateur Territorial à temps complet ;
  - De modifier le tableau des effectifs.
- **APPROUVE** les tableaux des effectifs de la commune et de la régie des eaux ci-après ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                                    | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|----------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                         |            |                     |                   |          |
| Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché principal                                    | A          | 2                   | 1                 |          |
| Attaché                                              | A          | 1                   | 1                 |          |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe          | B          | 3                   | 3                 |          |
| Rédacteur                                            | B          | 3                   | 3                 |          |
| Adjoint adm. pal 2 <sup>e</sup> classe               | C          | 3                   | 1                 |          |
| Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> classe         | C          | 12                  | 10                |          |
| Adjoint administratif 2 <sup>er</sup> classe         | C          | 11                  | 9                 | 2        |
| <b>TOTAL</b>                                         |            | <b>36</b>           | <b>29</b>         | <b>2</b> |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                             |            |                     |                   |          |
| Ingénieur principal                                  | A          | 1                   | 1                 |          |
| Technicien territorial                               | B          | 1                   | 0                 |          |



|                                                   |   |            |            |           |
|---------------------------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| Agent de maîtrise principal                       | C | 5          | 5          |           |
| Agent de maîtrise                                 | C | 2          | 2          |           |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe     | C | 7          | 2          |           |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe | C | 18         | 16         | 2         |
| Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe           | C | 6          | 6          | 2         |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe           | C | 27         | 26         | 4         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>67</b>  | <b>58</b>  | <b>8</b>  |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                             |   |            |            |           |
| Assistant socio-éducatif                          | B | 1          | 1          |           |
| ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe                | C | 8          | 7          | 1         |
| ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe                  | C | 1          | 1          |           |
| ATSEM 1 <sup>e</sup> classe                       | C | 5          | 5          | 4         |
| Agent social 2 <sup>e</sup> classe                | C | 1          | 1          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>16</b>  | <b>15</b>  | <b>6</b>  |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                           |   |            |            |           |
| Adjoint du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe       | C | 1          | 1          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>1</b>   | <b>1</b>   |           |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                          |   |            |            |           |
| Animateur                                         | B | 1          | 0          |           |
| Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe         | C | 3          | 3          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>3</b>   | <b>3</b>   |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                          |   |            |            |           |
| Chef de police                                    | C | 1          | 1          |           |
| Brigadier chef principal                          | C | 4          | 4          |           |
| Gardien                                           | C | 3          | 3          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>8</b>   | <b>8</b>   |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                              |   | <b>131</b> | <b>114</b> | <b>16</b> |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus)       | CATEGORIES | SECTEUR | REM.   | CONTRAT         | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------------|------------|---------|--------|-----------------|----------------------|
| Adjoint Administratif 2 <sup>e</sup> classe      | C          | ADM     | IB 297 | ART3 AI 1       | 1                    |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe          | C          | ENT     | IB 297 | Art 3 AI 1      | 16                   |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                    | C          | SCO     | IB 298 | Art 3 AI 1      | 4                    |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe          | C          | ENT     | IB 348 | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe    | C          | ADM     | IB 389 | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe | C          | ADM     | IB 446 | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Animateur                                        | B          | ANIM    | IB 516 | CDI<br>L 1224-3 | 3                    |
| Animateur                                        | B          | ANIM    | IB 576 | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe        | B          | ANIM    | IB 614 | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |

|                                        |   |       |        |                   |           |
|----------------------------------------|---|-------|--------|-------------------|-----------|
| Animateur principal 1ère classe        | B | ANIM  | IB 646 | CDI<br>L 1224-3   | 1         |
| Conseiller principal des APS 2e classe | A | SPORT | IB 821 | CDI<br>L 1224-3   | 1         |
| Animateur                              | B | ANIM  | IB 576 | CDD<br>Art 3 Al 2 | 1         |
| Adjoint d'animation 2e classe          | C | ANIM  | IB 297 | CDDART<br>3 Al 2  | 4         |
| <b>TOTAL</b>                           |   |       |        |                   | <b>36</b> |

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS                             | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS |
|-----------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                  |            |                     |                   |
| Adjoint administratif principal 2ème classe   | C          | 1                   | 0                 |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 2                   | 1                 |
| Adjoint administratif 2ème classe             | C          | 1                   | 1                 |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>4</b>            | <b>2</b>          |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                      |            |                     |                   |
| Technicien                                    | B          | 1                   | 0                 |
| Agent de maîtrise principal                   | C          | 1                   | 1                 |
| Agent de maîtrise                             | C          | 1                   | 1                 |
| Adjoint technique principal 1ere classe       | C          | 2                   | 2                 |
| Adjoint technique principal 2e classe         | C          | 2                   | 2                 |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>7</b>            | <b>6</b>          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |            | <b>11</b>           | <b>8</b>          |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIE | SECTEUR | REM.   | CONTRAT | EFFECTIFS POURVUS |
|--------------------------------------------|-----------|---------|--------|---------|-------------------|
| Technicien                                 | B         | TECH    | IB 325 | ART3 -2 | 1                 |

6<sup>ème</sup> délibération :

**6/2014 - Signature de la convention constitutive d'une Entente Intercommunale entre les communes de La Destrousse, Auriol et Roquevaire pour la construction, l'exploitation et l'utilisation d'une station Gaz Naturel Véhicule**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Par délibération n° 131/2013 du 11/12/13, le Conseil municipal a approuvé le principe d'un projet d'entente intercommunale entre les communes de La Destrousse, Auriol et Roquevaire pour la réalisation et la gestion d'une station Gaz Naturel Véhicules (GNV).

Il y a lieu maintenant d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de cette entente telle que proposée.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'une Entente Intercommunal entre les communes de La Destrousse, Auriol et Roquevaire pour la construction, l'exploitation et l'utilisation d'une station Gaz Naturel Véhicule (GNV) ;
- **DIT** que les crédits relatifs à la participation de la commune de Roquevaire seront prévus au budget 2014.

7<sup>ème</sup> délibération :

**7/2014 - Création du syndicat de communes pour l'acquisition du foncier nécessaire à la construction du lycée à La Bouilladisse - Approbation des statuts**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Le Conseil Régional PACA a pris l'engagement de construire un lycée sur la commune de La Bouilladisse pour répondre aux besoins des communes du Nord du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du bassin de vie Trets-Greasque.

La commune de La Bouilladisse a approuvé une révision simplifiée de son POS en décembre 2005 pour permettre l'implantation du lycée sur le secteur de la Chapelle, site qui sera par ailleurs desservi à terme par le tram-train de Valdonne.

Par délibération n°13-1212 du 19 décembre 2012, la communauté d'agglomération a créé la ZAC de la Chapelle qui comprend, notamment, dans son programme prévisionnel de construction, le lycée. Les études préalables ont été conduites notamment dans l'optique de créer les conditions nécessaires pour permettre l'implantation du lycée dans l'opération d'aménagement comprenant 350 logements, un équipement public et des commerces.

Le Conseil Régional, maître d'ouvrage du lycée, financera sa construction ainsi que les études nécessaires à sa réalisation. Cependant le foncier nécessaire à sa construction dont l'emprise est de 4 hectares doit être apporté par les communes. Pour financer ce foncier, les communes du territoire situées dans l'aire de recrutement du lycée ont décidé de constituer un syndicat de communes. Il s'agit des communes d'Auriol, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint Savournin et Saint Zacharie.

Les études préalables ont permis d'établir une première estimation du coût du foncier qui s'élève à ce jour à 1,5 M d'euros.

L'EPF PACA, opérateur foncier de la ZAC de la Chapelle, va engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement. Il cédera, par la suite, le foncier destiné à la construction du Lycée au syndicat de communes constitué.

Les statuts du syndicat de communes permettront aux communes qui ne se trouvent pas dans le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de pouvoir adhérer une fois l'aire de recrutement finalisée.

Le Syndicat de communes en charge de l'acquisition du foncier du Lycée, sera constitué en application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat de communes aura comme unique objet l'acquisition du foncier nécessaire à la construction du lycée. Ce foncier sera ensuite cédé, à titre gratuit ,au Conseil Régional.

En application des dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes souhaitant, à ce jour, faire partie du syndicat de communes vont délibérer concomitamment pour

demander au Préfet la création du syndicat de communes en charge de l'acquisition du foncier pour le lycée de la Bouilladisse et approuver les statuts dudit Syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de statuts, tel qu'annexé à la présente délibération et de demander au Préfet de Région PACA la création du Syndicat de communes chargé de l'acquisition du foncier pour la construction du Lycée de La Bouilladisse.

VU les articles L5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE les statuts du Syndicat de communes en charge de l'acquisition du foncier pour la construction du Lycée de La Bouilladisse ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Région PACA, la création dudit Syndicat de communes.

8<sup>ème</sup> délibération :

**8/2014 - Motion de soutien aux salaires de l'entreprise LFoundry implantée sur la Z.A de Rousset**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

Le site Lfoundry de Rousset emploie à ce jour plus de 650 personnes directement sur site pour la fabrication notamment de cartes à puce. Il connaît une situation financière délicate depuis la vente par Atmel, en 2010, de son unité de fonderie de semi-conducteurs à l'Allemand LFoundry.

Les commandes ont chuté en raison de la non reconduction d'un contrat avec le groupe américain Atmel pour la production de tranches de silicium qui a pris fin en juin.

La fabrique avait été placée en redressement judiciaire fin juin pour une période de six mois. L'échéance du contrat de sous-traitance accordé pour trois ans par le groupe américain et le retrait au mois d'avril d'une offre de partenariat par un Fonds d'investissement public d'Arabie Saoudite ont grevé les dettes de l'entreprise.

LFoundry avait annoncé fin novembre la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), qui prévoyait la suppression de 153 des 700 emplois du site.

Le tribunal de commerce de Paris a rendu le 26 décembre 2013, sa décision, sur le sort de LFoundry, suite aux réquisitions portant sur la liquidation judiciaire.

La liquidation intervient alors que des offres de reprises peuvent encore faire l'objet d'une transmission à l'administrateur judiciaire.

Les syndicats, reçus à plusieurs reprises au Ministère du Redressement productif, avaient estimé que le salut pouvait venir de l'ancien propriétaire, Atmel, auquel ils demandaient de passer des commandes supplémentaires pendant environ un an, pour faire la jonction avec les nouveaux produits, prévus courant 2014, et pour lesquels l'usine de Rousset a déjà un carnet de commandes.

Dans ce contexte, toutes les démarches juridiques et réglementaires doivent être engagées pour sauvegarder l'outil industriel de la société LFoundry. Une requête a d'ailleurs été formulée auprès du liquidateur judiciaire et auprès du Président du Tribunal de commerce de Paris pour qu'une période de souplesse réglementaire soit accordée.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **SOUHAITE** que cette démarche permette de maintenir une activité dans le cadre de la liquidation judiciaire pour éviter la fermeture de l'outil de production, et permette au site d'être techniquement et humainement viable afin d'entretenir les conditions optimales de reprise de l'activité par quelque moyen ou quelque repreneur que ce soit. ;
- **ASSURE** son plus profond soutien à l'ensemble des salariés de la société LFoundry de Rousset, dans l'attente de solutions de reprises.

9<sup>ème</sup> délibération :

### **9/2014 - Création d'une Maison Arc en ciel**

Rapporteur : Monique RAVEL, Adjointe.

Depuis longtemps, le Mouvement de la Paix revendique que soit érigée à Marseille, une Maison Arc en Ciel qui constituerait un lieu de rencontre, de partage, d'éducation à la culture de Paix.

Avec la disparition de Nelson MANDELA qui a ému le monde et son œuvre qu'il nous appartient de continuer à faire prospérer, cette proposition est relancée par le Mouvement de la Paix et pourrait se situer sur le J4, baptisé Place Nelson MANDELA, où sont déjà regroupées les valeurs de notre Méditerranée avec le MUCEM et la Villa Méditerranée.

C'est aussi un lieu de transit, d'arrivées, de départs. Marseille n'est-elle pas la porte de l'Afrique et de l'Orient ?

Cette Maison Arc en ciel aurait pour vocation de mettre en exergue les chantiers de la Culture de Paix proclamés par l'UNESCO.

Nelson MANDELA a su démontrer au monde entier que la concorde et le dialogue font plus que les conflits armés et le mutisme.

Ce projet honorerait notre région et la Ville de Marseille et serait une belle suite à Marseille Capitale de la Culture.....de Paix.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **SOUTIENT** cette proposition.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 20.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 27 janvier 2014  
Le Maire